

Rapport du département des Finances

Budget 2025

Rapport no. : F-011-2024  
Date de la réunion : 27 novembre 2024

## Sommaire exécutif

À la suite de la présentation de l'ébauche préliminaire lors de la réunion spéciale du Conseil tenue le 30 octobre 2024, ainsi que de ses révisions lors de la réunion spéciale du Conseil du 13 novembre, nous recommandons l'adoption du Budget 2025, avec une augmentation du taux d'imposition résidentiel de 3,33 %.

## Options et recommandation

### Options

**Option 1** : Approuver le Budget 2025, ainsi que le règlement correspondant, tel que présenté.

**Option 2** : Rejeter le Budget 2025, ainsi que le règlement correspondant, tel que présenté.

### Recommandation

Attendu que le rapport F-011-2024 a pour but de consolider les changements apportés au Budget 2025 à la suite des rencontres et des discussions budgétaires et de soumettre une recommandation pour son approbation ;

Et attendu que les prévisions budgétaires 2025 totalisent 184 190 400 \$ ;

Et attendu que la réquisition de taxe des Comtés unis de Prescott et Russell se chiffrera à 62 795 000 \$, incluant la croissance ;

Et attendu que les taux d'imposition de 2025 ne seront approuvés que lorsque les évaluations foncières, les règlements et les calculs seront disponibles.

Qu'il soit résolu que le Budget 2025 et le règlement afférent soient adoptés tels que présentés.

## Information générale et analyse

Le 30 octobre 2024, lors de la réunion spéciale du Conseil, le Budget préliminaire s'élevait à 182 748 000 \$, démontrant une réquisition totale de 63 744 800 \$, incluant la croissance. La première ébauche proposait une augmentation du taux de taxe résidentiel de 4,66 %.

Le Conseil a demandé que des modifications soient apportées aux subventions versées à certains organismes, se traduisant par :

- une réduction de la subvention versée au *Conseil des arts de Prescott-Russell Arts Council* à 100 000 \$ ;
- une réduction de vingt-cinq pour cent (25 %) des subventions versées au Réseau agroalimentaire de l'Est ontarien et au Regroupement Autisme Prescott-Russell ; et
- le retrait de la subvention de 50 000 \$ prévue pour *Big Brothers & Big Sisters of Cornwall and District*.

De plus, le Conseil a demandé de mettre fin au Programme de partenariat entre les paliers gouvernementaux supérieur et inférieur. Par conséquent, la contribution de 595 700 \$ budgétée en 2025 au Fonds de réserve du Programme a été réaffectée au *Municipal Road Transfer Fund*, et le solde de 709 600 \$ du Fonds de réserve du Programme a également été réaffecté à cette initiative, ce qui a porté le financement annuel à 3 305 300 \$.

En plus des directives du Conseil, la deuxième ébauche a introduit quelques changements, les principaux étant l'ajout d'un nouveau projet d'infrastructure routière pour le remplacement du pont St-Pascal, au coût total de 1 000 000 \$ ; la confirmation de notre financement Complément hérité pour le Service de la petite enfance, au montant de 683 000 \$ ; et une révision de notre estimation de la croissance à 1 242 100 \$, basée sur le rôle d'évaluation le plus récent. Ces changements ont été présentés lors de la réunion Spéciale du Conseil du 13 novembre et leur approbation a été recommandée. Ainsi, le Budget 2025 s'élève à 184 190 400 \$ et la réquisition, incluant la croissance, se chiffre à 62 795 000 \$. Dans l'ensemble, l'augmentation finale du taux d'imposition résidentiel se chiffre à 3,33 %.

### **Incidences financières, juridiques et opérationnelles**

L'adoption du Budget permettra à chacun des départements d'entamer leur planification pour la nouvelle année et de coordonner leurs travaux en conséquence. Les taux de taxe pour l'année 2025 seront adoptés en mars ou en avril 2025, et ce, lorsque les évaluations foncières, les règlementations et les calculs seront disponibles. De nouveau en 2025, le rôle d'évaluation des propriétés sera le même que celui pour l'année 2020, avec l'ajout des changements en cours d'année (p. ex. de nouvelles constructions, des additions, des démolitions, des réductions d'impôts fonciers, etc.).

### **Incidence sur les municipalités locales**

Les municipalités locales bénéficieront d'une variété de sources de financement, telles que présentées dans le Budget 2025. Une coordination des projets sera nécessaire, notamment en ce qui concerne le département des Travaux publics, en matière de projets conjoints et de l'approvisionnement de biens et de services.

Pour la deuxième année consécutive, il n'y a aucun profit d'anticipé au Budget 2025 pour les infractions provinciales. De ce fait, aucune distribution de profit aux municipalités locales n'est incluse au Budget 2025.

Une fois que les taux de taxe pour l'année 2025 sont adoptés, les taxes foncières seront prélevées en tant que taux de taxe distinct dans chacune des municipalités locales et versées en acomptes aux CUPR selon la structure prescrite, conformément à l'article 311 de la *Loi sur les municipalités de 2001*, L.O. 2001, chap. 25.

### **Incidence sur la gestion des biens**

À la suite de la révision du Plan de gestion des biens, le département procédera à un examen complet des allocations aux Réserves et Fonds de réserve, afin de s'assurer que les contributions futures correspondent aux engagements à long terme actualisés.

## **Incidences sur les communications**

Une fois le Budget 2025 adopté, il sera disponible sur le site Internet des CUPR.

## **Pièces jointes**

Règlements 2024-47, 2024-48 et 2024-49

## **Préparé par :**

Valérie Parisien, trésorière - 19 novembre 2024

## **Soumis par :**

Valérie Parisien, trésorière - 19 novembre 2024